



ATHLETISME

Inscription en tant que :

- Dirigeant | Juge
- Scolaire
- Etudiant [28 ans maximum à la date de l'inscription]
- Actif
- Bienfaiteur | Honoraires
- Entraîneur : 160 €
- Handisport

Adhésion 2018 | 2019

1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

1^{ère} adhésion

Renouvellement

L'INSCRIPTION COMPREND : La cotisation omnisports [40 €] - la cotisation section - la licence fédérale

TARIF du SPORT

Si déjà licencié, n° de licence

Les licences sont incluses dans les tarifs ci-dessous

	1 ^{ère} adhésion	Renouvellement
Eveil Athlétique - [licence omnisport]	310 euros	290 euros né[e] en 2012 2011 2010
Poussin	310 euros	290 euros né[e] en 2009 2008
Benjamin, Minime	280 euros	260 euros né[e] en 2007 2006 2005 2004
Cadet, Junior	280 euros	260 euros né[e] en 2003 2002 20001 2000
Espoir, Senior, Master	280 euros	260 euros né[e] en 1999 et avant
Universitaire	270 euros	250 euros [- de 28 ans]
Handisport	180 euros	180 euros

ENTOUREZ LE STADE de PRATIQUE :

CHARLÉTY ou MIMOUN

MODE de REGLEMENT :

- Espèces
- Chèque bancaire
- Carte Bancaire
- CAF Ticket loisir - Montant :
- Réduc-Sport
- Comité d'entreprise Montant
- Coupon Sport

LE CERTIFICAT MEDICAL DOIT PRECISER : LE SPORT ET LA MENTION "COMPETITION" IL EST OBLIGATOIRE ET DOIT ETRE REMIS LE JOUR DE L'INSCRIPTION

NOM : PRENOM : Sexe : F - M

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

Adresse suite :

Code Postal : Ville :

Fixe : Portable : Tél Professionnel

Adresses E-mail : [en majuscule svp] Mère : @

Père : @

POUR LES MINEURS : Mention manuscrite * du représentant légal autorisant la pratique du sport choisi.

Nom du Père Fixe Portable Tél Professionnel

Nom de la Mère Fixe Portable Tél Professionnel

• J'accepte que mes coordonnées soient diffusées aux partenaires du PUC : OUI NON

• J'autorise le PUC à photographier ou filmer mon enfant ou moi-même lors des activités sportives et à utiliser ces images ou vidéos OUI NON

ATTENTION : AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA FAIT EN CAS D'ARRET DE L'ACTIVITE

Je déclare adhérer au Paris Université Club, et demande à être sur la liste de ses membres, et m'engage à me conformer aux statuts et au règlement intérieur du Club.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Fiche adhérent n°

Créée ou réactualisée le

Carte délivrée le

Observations

Date de l'inscription :

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal :

1 photo
a
agrafer
ici

INFORMATIONS CONCERNANT L'ASSURANCE :

Le PUC vous informe de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance « individuelle accidents ».

Le PUC vous informe de votre droit d'accès et de rectification des informations collectées qui feront l'objet d'un traitement informatique (art.32.6°, loi n° 78-17 du 06/01/1978). Ce droit d'accès s'exerce auprès du secrétariat du club.

ANNEXE 4 – CERTIFICAT MEDICAL

Certificat Médical

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport
(Licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir – option Running)

Je soussigné, Docteur : _____

Demeurant à : _____

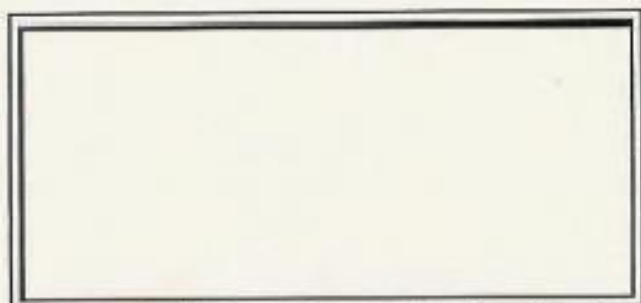
Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à : _____

Et n'avois pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition.

Je t'informe de l'obligation de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage un dossier d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____



Cachet du Médecin et Signature du médecin

Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une Carte d'adhérent, à l'exclusion des Non-pratiquants (licence Athlé Encadrement), doivent produire :

- o un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en Compétition pour les licences Athlé Compétition, Athlé Découverte et Athlé Santé Loisir – option Running ainsi que pour le titre de participation Pass' running ;
- o un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme pour la licence Athlé Santé Loisir – option Santé.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et être daté de moins de trois mois au moment de la demande de création ou de renouvellement de la Carte d'Adhérent.



ATTESTATION DE DROIT A L'IMAGE - Saison 2018-2019-

Je soussigné(e) Madame/Monsieur _____

père/mère ou représentant légal de/des enfants _____

autorise le « PUC » (*Paris Université Club*) à **photographier ou filmer** mon/ mes enfants ou moi même lors des activités sportives pratiquées au sein du Club ou en compétition et à utiliser ces images ou vidéos pour une durée de 5 ans.

Cette autorisation est consentie **à titre gratuit** dans le cadre d'une **utilisation promotionnelle** (*Flyers, Newsletters, Site Intranet et/ou Internet*)

Toute autorisation dans un but commercial fera l'objet d'une demande spécifique.

Paris le

Signature

Règlement intérieur de l'école d'Athlétisme du « PUC »

Le présent règlement permet un bon fonctionnement de l'école d'athlétisme du « PUC » afin d'aider les dirigeants, entraîneurs, licenciés et parents dans leurs tâches respectives.

Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le Club. Ils doivent donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le stade qu'en dehors. Pour pratiquer l'athlétisme au PUC dans un esprit sportif **de compétition ou de loisir**, les signataires du présent règlement devront en respecter les règles énoncées ci-dessous.

L'ATHLETE

L'athlète doit savoir faire preuve d'un comportement démontrant **ses qualités sportives, de respect et citoyennes** :

1-Ponctualité :

La ponctualité est une marque de **respect** envers les autres athlètes, l'entraîneur et les bénévoles qui participent à la vie du Club.

Les retards nuisent à l'activité et perturbent le bon fonctionnement de l'entraînement ou des compétitions.

L'athlète devant idéalement être présent **10 minutes avant** l'heure effective du début de l'entraînement.

il lui est demandé de prévenir l'entraîneur ou une personne de l'administratif **en cas de retard** (*merci de se reporter aux horaires des entraînements de chaque catégorie sur le bulletin d'inscription joint au présent règlement*).

Cette règle de la vie collective s'applique à chacun, quels que soient son âge et son statut.

2-Assiduité :

L'athlète devra :

- **Participer régulièrement à l'entraînement** prévu au programme et ceci de l'échauffement jusqu'à la récupération.
- **S'inscrire aux compétitions** (*auprès de son entraîneur ou d'un responsable administratif*) et tenir son engagement de présence sauf en cas de force majeure : toute absence est en effet préjudiciable au Club et donc aux autres notamment lors de compétitions par équipes.
- Il est fortement **souhaitable** que les licenciés participent **au minimum à une compétition faisant partie des objectifs du club (chaque participation d'un athlète a une compétition lui rapporte en effet des points de classement ainsi qu'au club.)**
- **Les compétitions** font partie des objectifs du Club (*chaque participation d'un athlète à une compétition lui rapporte en effet des points de classement ainsi qu'au Club*).
- Il est par ailleurs **obligatoire** de participer (*sauf en cas de force majeure*) à **toutes les compétitions organisées par le PUC soit un cross à l'Automne et un Triathlon au Printemps.**
- Tout **athlète engagé** à une compétition et **non présent** (sauf certificat médical de contre-indication) **recevra une facture de 5 euros à régler au PUC Athlétisme. Sans règlement sous 3 semaines, il ne pourra plus assister aux entraînements.**

3-Respect et politesse :

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité absolue de la vie en communauté. **Tous les licenciés se doivent d'adopter un comportement correct.** Ainsi sont rigoureusement prosrites toutes manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité détériorant les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive (*violences, vols, etc...*). En ce sens des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'athlète du Club pourraient être prises en cas de non-respect de ces règles.

L'athlète devra ainsi :

- **Respecter** les consignes édictées par **les dirigeants et/ou les entraîneurs** lors des entraînements et des compétitions lorsque celles-ci ne sont pas contraires à sa sécurité ou à sa santé.
- **Respecter ses adversaires.**
- **Respecter les officiels** (*juges et bénévoles*) lors des compétitions.

4-Tenue du sportif :

Une tenue de sport adéquate est indispensable pour la pratique de l'athlétisme.

Aussi le port d'un survêtement ou jogging et de chaussures de type Running est vivement conseillé pour la santé et le bien-être de l'athlète. Il est également recommandé d'apporter dans un sac des vêtements pour pouvoir s'adapter aux conditions climatiques et/ou se changer après l'entraînement. Le port de la tenue officielle du Club (*maillot*) est **obligatoire lors des compétitions.**

5-Le matériel :

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du Club.

L'athlète devra ainsi :

- Aider** à sortir et ranger le matériel avant et après les entraînements.
- Respecter** le matériel et les équipements.
- Garder** les locaux communs propres (*WC, vestiaires, local matériel ...*).

6-Recommandations d'usage :

Il est recommandé de ne pas venir s'entraîner avec des objets de valeur, **le Club déclinant toute responsabilité** en cas de perte ou de vol.

Pour ces mêmes raisons ainsi que pour des raisons évidentes de sécurité, **les patinettes, vélos, rollers** sont totalement **interdits** dans l'enceinte du stade.

LES TECHNICIENS (*Animateurs - Entraîneurs spécialités*)

Chaque technicien a la responsabilité d'une ou plusieurs catégories d'athlètes et se doit de respecter les orientations fixées par le Club.

Il reçoit une formation spécifique annuelle selon son niveau.

Il est le lien permanent entre l'athlète et les dirigeants.

LES DIRIGEANTS

Les dirigeants ont le pouvoir décisionnel et la responsabilité de la vie du « Club ».

En coordination avec les entraîneurs, ils définissent :

Le programme sportif pour les saisons hivernales et estivales.

Les objectifs pour chaque catégorie.

Les orientations générales pour chaque.

Les sanctions à prendre en réponse à un problème comportemental grave.

Ils doivent également :

S'assurer que l'encadrement des athlètes est exercé par des intervenants compétents et respectueux du sport.

Promouvoir l'esprit sportif et l'esprit de solidarité.

Prendre des décisions fermes pour éviter et/ou régler tout conflit.

Prévoir et anticiper les évolutions du Club.

Les dirigeants sont le relais entre les instances fédérales et les adhérents et sont **à l'écoute de tous**.

LES PARENTS

Une collaboration entre les parents et le club est primordiale. Ainsi les parents soucieux des développements physique et psychique de leur enfant véhiculés par le sport doivent être en mesure de pouvoir :

Encourager leurs enfants dans le respect de la présente charte.

Aider leurs enfants à développer leur esprit sportif.

Respecter les décisions et l'autorité de l'entraîneur ou des dirigeants.

Venir aider 1 ou 2 fois par an lors des compétitions organisées par le PUC.

Tout enfant (éveil et poussin) doit être obligatoirement accompagné et récupéré auprès de l'entraîneur par un parent ou une personne responsable dans le respect des horaires définis. Le club décline toute responsabilité en cas de manquement à cette règle.

Une autorisation parentale (en pièce jointe du présent règlement) doit également être rendue datée et signée pour permettre la participation des athlètes benjamins et minimes aux différentes compétitions.

La participation des parents à la vie du Club est enfin la bienvenue ainsi que toutes remarques ou suggestions leur paraissant opportunes afin d'en améliorer le bon fonctionnement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA SECTION ATHLÉTISME

L'inscription est faite sur présentation d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme **en compétition de moins de trois mois**, le paiement d'une **cotisation** et **l'acceptation** du présent règlement.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Club. Celle-ci est à régler en début de saison.

En cas d'arrêt volontaire de l'entraînement d'un athlète en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

Paris le :

Signature des parents si l'athlète est mineur

Signature de l'athlète

